



CLUB: **RALLY EVENT PARTNER** asbl Ht 55
 N° D'ENTREPRISE: 840 109 476
SENZEILLES HISTORIC RALLY STAGE
 DATE : 9 JUILLET 2017
 Web : www.rallyeventpartner.eu



Communication de l'organisateur destinée aux officiels chargés de l'approbation de ce règlement

NDLR : Ce cadre n'est pas destiné à figurer dans le règlement de l'épreuve qui sera édité après son approbation

Le présent règlement particulier est basé sur le règlement type actuel, tel qu'il figurait sur le site Internet de la Fédération, le 15 05 2017, date à laquelle, je l'ai téléchargé.

Nom et signature : Marmignon Pierre

REGLEMENT PARTICULIER

Adresse des Vérifications Administratives: **Place Verte à 5360 SENZEILLE(S)** N 50°10' 30'' // E 4°28'00''

GESTION DE LA MANIFESTATION ET OFFICIELS DESIGNES A L'EPREUVE

- Directeur du meeting :	Pierre Marmignon	Lic. ASAF 346
- Directeurs adjoints :	Kevin Xaborov	Lic. ASAF 345
	Jean Pol Fabry	Lic. ASAF 337
- Directeur de la sécurité:	Franz Nys	Lic. ASAF 347
- Directeurs de la sécurité adjoints :	Michel Xaborov	Lic. ASAF 343
- Secrétaire du meeting :	Marianne Delpero	Lic. ASAF 342
- trésorier :	Raymonde Desmet	Lic. ASAF 349
- Médecins :	CRS asbl	
- Commissaires Sportifs ASAF	Président de collège : Jules Liegeois	Lic. ASAF 937
	Membre : Rémy Savary	Lic. ASAF 254
	Stagiaire Martine Jacquemain	Lic. ASAF
752		
- Commissaires Techniques ASAF	Président de collège : Pat. Deneufbourg	Lic. ASAF 226
	Membre Didier Derenne -	Lic. ASAF 881
Inspecteur- Sécurité ASAF :		Lic. ASAF :
- Ambulances : Nombre 2		

POUR TOUTE INFORMATION :

Pierre Marmignon 0472 06 85 93 - mail pierre.marmignon@skynet.be web www.rallyeventpartner.eu

GENERALITES

- a) Dénomination : SENZEILLES HISTORIC RALLY STAGE
Date : 9 JUILLET 2017
- b) Parc des participants : rue du Trieux au Loup. à 5360 SENZEILLE(S)
- c) Vérifications administratives : Place Verte à 5360 SENZEILLE(S) N 50° 10' 30'' // E 4° 28' 00''

Cette épreuve est organisée conformément aux dernières Prescriptions Sportives de l'ASAF, au Règlement Particulier des « Historic Rally Stage » y détaillé **Art. 27 A** et au présent règlement, auxquels les participants s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement.

Article 1 : Définition de la manifestation

Les épreuves du type « HISTORIC RALLY STAGE » et « HISTORIC RALLY FESTIVAL » ont pour but de créer une évocation d'une EC ou d'un rallye complet, tels qu'ils étaient pratiqués il y a quelques décennies, et d'y faire évoluer des voitures de l'époque.

Bien que faisant revivre des épreuves sportives et étant organisés comme tels, notamment sur le plan de la sécurité, **ni, l'Historic Rally Stage, ni l'Historic Rally Festival ne sont des compétitions.**

Aucune notion de temps n'est prise en considération, aucun chronométrage n'est réalisé et aucun classement n'est établi, à aucun moment de la manifestation.

Une **Historic Rally Stage**) doit donc être considérée comme une démonstration permettant aux participants de découvrir des parcours de haute mémoire et d'y évoluer, chacun à son rythme, dans les meilleures conditions de sécurité possibles, sur des routes fermées à la circulation publique.

Avertissement

Les manifestations de ce genre ne sont pas des "courses" et le style de conduite à y adopter doit tenir compte de cette particularité. En conséquence, l'organisateur (ou les Commissaires Sportifs présents) excluront sans appel, tout concurrent dont ils jugeront le comportement dangereux, tant pour lui que pour les autres.

Article 2 : Parcours

Le parcours se compose d'une « ES », fermée à la circulation routière, d'une longueur de 4,5 Km (revêtue en dur à 100 %) et d'une liaison, d'une longueur de 4. Km, à parcourir

Ce parcours sera parcouru autant de fois que possible, à la discrétion de l'organisateur, compte tenu du nombre de participants (chacun devra pouvoir effectuer le même nombre de passages) et des aléas pouvant survenir en cours de déroulement,

Sans que le nombre de passages ne puisse excéder 7.

L'organisateur ne respectant pas cette règle est passible d'une amende automatique de 250 €.

Le **dernier départ**, du Start de l'EC, ne pourra se situer après **18h00**.

Article 3 : Respect de l'itinéraire

Les participants sont tenus de suivre l'itinéraire imposé par l'organisateur pour se rendre vers l'ES et rejoindre le départ après avoir parcouru le ou les secteurs fermés à la circulation routière. Cet itinéraire est consigné dans le road-book qui leur sera fourni.

Si la HRS comporte une boucle à son départ ("Etape Show"), le nombre de tours de cette boucle, prévu par l'organisateur, ne peut être dépassé par les participants. Si c'est le cas, un drapeau rouge sera exhibé à l'adresse des contrevenants, lesquels ne pourront poursuivre leur route. A la seconde infraction de l'espèce, ils seront exclus du meeting.

Une amende automatique de **250 €** sera infligée aux organisateurs n'appliquant pas cette disposition.

Article 4 : Véhicules admis

4.1. Généralités

Le nombre de véhicules admis à participer est fixé à 100

- Les organisateurs se réservent le droit de refuser l'inscription de n'importe quelle voiture **sans avoir à se justifier**, notamment pour des questions de sécurité, de dangerosité du parcours, de qualité et/ou de diversité du plateau ou pour n'importe quel autre motif.

Admission des véhicules (Voir Art. 27.5.1 du RPR)

Seul, un modèle de voiture entré en production ou homologué avant le 31 décembre 1991 à minuit, est admissible.

Cette admission est étendue à des voitures de type identique (**même "body"**) fabriquées **après** cette date, pour autant que la date du début de leur production ou de leur homologation par la FIA, soit **antérieure au 31 décembre 1991, à minuit**.

Des voitures répondant à ces critères, mais équipées de **culasse et/ou de moteur de substitution (même hors période de référence)** pourront également être admises au départ, pour autant que **ces éléments** soient de la **même marque** que la voiture ou celle du moteur dont elle était équipée d'origine ******.

L'élaboration sécuritaire imposée par les modifications apportées, devra, dans ce cas, être à la hauteur des performances majorées.

**** NOUVEAU :**

Des voitures équipées d'un moteur d'une autre marque que celle de la voiture ou de celle du moteur l'équipant à l'origine, seront également admises à participer aux manifestations du type HRS et HRF,

pour autant qu'elles aient obtenu une homologation, dans cette configuration, de la part de la FIA ou de l'une de ses ASN.

Ces voitures ne seront admises en HRS/HRF que pour autant qu'elles soient, en tous points conformes à cette fiche d'homologation.

Malgré la présentation de cette fiche d'homologation, les cylindrées des moteurs implantés seront limitées, dans les manifestations du type HRS et HRF, à celles reprises ci-dessous.

Si un moteur ou une culasse de substitution tels que définis ci-dessus sont implantés dans la voiture, la cylindrée nominale de ce moteur ne pourra excéder :

- **2000 cc** pour un moteur suralimenté (diamètre maximum de l'admission d'air du compresseur : **34mm** pour un moteur "Essence" ; **37mm**, pour un moteur " Diesel") ;
- **2500 cc** pour les moteurs équipés de plus de 3 soupapes par cylindre (ou sans soupapes) ;
- **3000 cc** pour les moteurs comportant 2 ou 3 soupapes par cylindre

Des **contrôles de cylindrée** pourront être effectués lors des épreuves, la couverture en assurances n'étant pas acquise aux voitures non qualifiables. L'amende automatique de **500 €** prévue à l'Art. 8.5 du RSG, sera automatiquement de mise en cas de non-conformité et toute participation ultérieure sera refusée au concurrent dans l'attente de son paiement.

Rappel : Diamètre de la bride du compresseur = **34mm**, au maximum pour un moteur "essence" ; **37mm** pour un moteur "Diesel".

N.B. : D'autre part (sauf si une homologation établie par la FIA ou par l'une de ses ASN existe, la reprenant dans cette configuration, une voiture ne pourra être équipée d'un système de suralimentation ou d'une motorisation "Diesel" que si le modèle d'époque en était équipé également. Il en va de même pour, le mode de transmission (traction, propulsion, 4 roues motrices), lequel devra être conservé.

La présente réglementation sera de stricte application ; toute fraude ou tentative de fraude en vue de faire participer un véhicule non qualifiable, sera sanctionnée par l'application d'une amende de **250 €**, pour ses instigateurs qu'ils soient concurrents ou organisateurs (voir art. 1.7.7. – 8^e tiret du RSG).

NB : Cette sanction sera d'application même sur constatation postérieure à l'événement, après examen et décision du Conseil d'Administration et ce, même dans le cas où la voiture, qui n'avait pas été reprise dans la liste dont question à l'Art. 27.5.2 ci-dessous, avait été acceptée par les Commissaires Techniques dépêchés sur place ou si les renseignements fournis étaient incomplets, incorrects ou fallacieux.

4.2. Contrôle de conformité (Voir Art. 27.5.2, du RPR)

- En même temps que leur bulletin d'engagement, les participants renverront à l'organisateur, la "Feuille des Vérifications" qui leur aura été préalablement transmise. Ils y auront indiqué, outre leur identité, les renseignements utiles à l'identification précise de leur voiture. Ce document servira également au préposé du CH départ pour discerner si la voiture qui lui est présentée est bien celle qui a été inscrite à l'épreuve.

- La liste des engagés reprenant le type exact des voitures désirant prendre part à la manifestation sera transmise par l'organisateur (par courriel), au responsable de la Commission Technique de l'ASAF (avec copie au Secrétariat), au plus tard, 3 jours « calendrier » avant la date d'organisation. Le responsable de la Commission Technique de l'ASAF en fera l'analyse et signalera aux Commissaires Techniques désignés à l'épreuve et à l'organisateur, quelles voitures lui semblent ne pas pouvoir être acceptées en fonction des critères repris au point 27.5.1 ci-dessus. Il appartiendra, dès lors au participant concerné, de présenter les documents prouvant que sa voiture répond bien aux exigences de ce point 27.5.1, faute de quoi, le départ lui sera refusé.

Les voitures signalées comme telles seront soumises à un contrôle de conformité effectué par les Commissaires Techniques de la Fédération. Les participants engagés après l'envoi de la liste dont question ci-dessus, y seront tous, systématiquement soumis.

En cas de constatation de non-conformité, les Commissaires Techniques la mentionneront sur la « Feuille des Vérifications » spécifique « MH/Sp.H, HRS, HRF, Histo-Démo » que les participants auront transmis à l'organisateur en même temps que leur engagement. Les Commissaires Techniques retiendront les « Feuilles des Vérifications » des voitures qu'ils considèrent NON CONFORMES. Ils proposeront au Collège des Commissaires Sportifs de ne pas accepter ces voitures au départ. Le Collège des C.S. ne pourra passer outre à leur proposition sans justification écrite documentée, dont la copie sera transmise au secrétariat de l'ASAF. La « Feuille des Vérifications » des participants dont le véhicule sera déclaré non conforme, ne leur sera pas restituée et ils ne pourront donc satisfaire aux dispositions du point 27.5.3, ci-après.

Dans le cas improbable où la Direction de Course déciderait de passer outre à l'interdiction de départ, une amende automatique de 250 € (voir Art 27.5.1, ci-dessus) lui serait infligée et la procédure décrite aux points 6.6.2 et 6.6.8 du R.O.I. du Conseil et Collège des Commissaires Sportifs, serait mise en application.

NB : Cette sanction sera d'application même sur constatation postérieure à l'événement, après examen et décision du Conseil d'Administration.

- Dans le cas où l'organisateur n'enverrait pas cette liste **ou** l'enverrait hors des délais prescrits, une amende automatique de **50 €** lui serait appliquée. En outre, dans ces cas, si un véhicule prend le départ alors qu'il n'était pas qualifiable, une **amende de 250 €/véhicule** lui sera appliquée sans discussion possible, même si la CT sur place ne lui a pas signalé la non-conformité de ce véhicule. En effet, dans certains cas, des recherches préalables sont nécessaires avant de prendre la décision d'accepter tel ou tel véhicule : de telles recherches ne sont pas réalisables sur place, le jour de l'épreuve.

En conséquence, les concurrents et les organisateurs sont invités à prendre toutes les précautions nécessaires pour ne pas contrevenir à cette réglementation.

Il est précisé, d'autre part, que ni le secrétariat, ni le rapporteur de la commission technique n'enverront de rappel à l'organisateur en vue d'obtenir cette liste.

NB : Cette sanction sera d'application même sur constatation postérieure à l'événement, après examen et décision du Conseil d'Administration.

- Aucun passeport technique ni aucune fiche d'identité ne devront être produits ;
- Le véhicule devra être en conformité avec les impositions légales en matière de circulation routière, tant au niveau des documents, des équipements de sécurité qu'au niveau du bruit ;
- Tous les véhicules immatriculés à l'étranger devront être conformes à la législation de leur pays d'immatriculation ainsi qu'au présent règlement. Ils devront être conformes aux normes de bruits en vigueur en Belgique.

4.3. Normes techniques

Seules, en principe, les voitures "conduites intérieures" sont autorisées à participer. L'arceau de sécurité (voir Ch. VI, art. 4.2, du Règlement Technique Général) et le pare-brise en verre feuilleté ne sont pas obligatoires mais sont recommandés.

Les voitures du type "cabriolet" ne seront admises au départ que capote ou toit fermé, ou si elles sont munies d'un arceau "6 points" avec barres longitudinales supérieures, empêchant la pénétration des fils métalliques dans l'habitacle.

Un arceau de type "Targa" ou des Roll-Bars individuels d'origine peuvent utilement remplacer l'arceau "6 points" dans les cabriolets/roadsters, si les vitres latérales sont relevées au maximum (même si le toit est déposé ou la bâche repliée/dôtée).

Il est toutefois précisé que ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules non pourvus à l'origine de capote ou de toit fermé et dont la première mise en circulation est intervenue, au plus tard, le **31/12/1961**.

Les harnais ne sont pas obligatoires mais si la voiture en est pourvue, ils ne pourront présenter une éventuelle date de péremption dépassée.

Joindre à la demande d'engagement, la feuille spécifique des "Vérfications".

Article 5 : Equipement sécuritaire de l'équipage

En tout état de cause, le port du casque (Normes CE ou homologué FIA), par le conducteur et son éventuel passager, est obligatoire durant le parcours sur route fermée. Le port du casque est INTERDIT durant les parcours de liaison.

Article 6 : Engagement

6.1. Le bulletin d'engagement, et la "Feuille des Vérifications", lisiblement et dûment complétés, pourront être renvoyés :

Par voie postale à : Rally Event Partner rue Toffette 29 à B 5650 Walcourt

Par courriel à : pierre.marmignon@skynet.be

6.2. Les frais d'inscription s'élèvent à **110,- €**, assurances comprises.

Le montant du droit d'engagement devra être versé, **avant le 05 juillet 2017**, sur le compte bancaire suivant :

N° : BE51 0689 0336 4562 (BIC GKCCBEBB) de l'ASBL Rally Event Partner, avec la communication suivante : HRS SENZEILLES + Nom et Prénom du pilote.

Passé ce délai, les frais d'inscription seront majorés de **15,- €** et perçus le jour de l'épreuve, jusqu'à 10h30 (Voir article 15, ci-après).

6.3. Engagements pluriels

Une même voiture pourra être inscrite deux fois (même conducteur ou conducteurs différents) et un même conducteur pourra inscrire deux voitures distinctes. Dans les deux cas de figure, les frais d'inscription seront dus pour chaque conducteur (identique ou différent) et/ou pour chaque voiture.

Article 7 : Passagers (en HRS)

7.1. Le règlement de la discipline autorise les conducteurs participants à emmener avec eux, un passager, par boucle **(sauf lors du premier passage)**.

7.2. Les passagers désirant prendre place à bord d'une ou de plusieurs voitures, se feront connaître auprès du secrétariat de l'épreuve, en vue de recevoir, en contrepartie d'une (seule) participation aux frais, d'un montant de **10,- €**, un signe distinctif les autorisant à prendre le départ.

7.3. L'âge minimum de participation est de 18 ans. Ce point sera de stricte application, même en cas de filiation entre le passager et le conducteur

7.4. Un processus très strict d'identification sera mis en place par l'organisateur, sous le contrôle des Commissaires Sportifs présents (Voir Art. 27.9, du RPR).

7.5. Ces passagers devront, également être titulaires d'une licence (voir ci-après).

Article 8 : Vérifications administratives

8.1. Les Vérifications Administratives des participants et le Contrôle des Licences, auront lieu le dimanche 09 juillet 2017, de 08h30 à 10h30 Heures.

Documents à présenter : Permis de conduire (obligatoire pour le conducteur) - Cartes d'identité - Documents du véhicule - Licences (**Toutes les licences annuelles ASAF ou VAS prises via un club, sont acceptables.**)

8.2. Des **licences d'un jour**, de type «1J-L » (10 €) ou «1J-B», au choix, (50 € : couverture plus importante en assurance « accidents corporels ») seront délivrées sur place, jusqu'à 10h15 H pour les participants et jusqu'à 15 heure, pour les passagers.

Les détenteurs de licence du RACB pourront participer sous le couvert de leur licence s'ils acquièrent un titre de participation journalier, sur place **(TP à 40 €)**

Conducteur Co-équipier et passagers	1J-L	1J-B	L/R	C	B	A4	A3	A2	A1
--	------	------	-----	---	---	----	----	----	----

Article 9 : Liste des participants (Voir RSG – Art. 3.6.3)

9.1 Liste des conducteurs qualifiés

Une liste reprenant l'ensemble des conducteurs (nom, prénom, n° de et les caractéristiques de leurs voitures (marques, modèles, cylindrées et années) devra être établie à l'initiative de l'organisateur. Elle sera éditée et signée par lui et contresignée pour officialisation par le commissaire sportif présent, et ce, 30' après la clôture des inscriptions

9.2. Liste des passagers

La liste des passagers sera établie par ordre chronologique d'inscription. Elle reprendra leur identité et leur numéro de licence (sans référence à l'une des voitures engagées, puisque les passagers peuvent transiter de l'une à l'autre, au fil des passages). Cette liste sera évolutive et clôturée à 15 heures.

Aucun passager ne peut intégrer une voiture s'il n'est pas, préalablement, repris sur cette liste.

Article 10 : Reconnaissances

Les reconnaissances sont interdites

En cas d'infraction aux règles des "Reconnaissances" (Voir CH. VII, E-RPR, Art. 9.1), les pénalités en temps, inadéquates dans le contexte des épreuves de ce genre, seront remplacées par un "Avertissement" (**carton jaune**). Au deuxième "Avertissement", (**carton rouge**), le participant se verra refuser le départ de la manifestation sans remboursement des droits d'engagement.

Article 11 : Pénalités

A la réception de son deuxième "Avertissement" (carton rouge), le participant concerné sera exclu de la manifestation sans remboursement des droits d'engagement.

Article 12 : Comportement responsable des participants

Rappel de l'Art. 3 du Ch. III :

Durant le déroulement d'un parcours sur route fermée (qu'il s'agisse d'une épreuve de vitesse, de régularité ou de démonstration à allure libre), les vitres seront fermées, au minimum, aux $\frac{3}{4}$ (trois quarts).

Il sera **STRICTEMENT INTERDIT** pour les occupants de la voiture, **de sortir le bras ou la main** en dehors de celle-ci, sous peine de sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion automatique du meeting, à la seconde infraction, pour conduite dangereuse.

Article 13 : Divers

Restauration : Barbecue organisé par le Comité de la Balle Pelote de Senzeilles

Article 14 : Trophées et coupes

Divers Trophées et Coupes seront remis à la fin de l'événement.

Article 15 : Timing général

Mai 2017 Publication du Règlement Particulier

5 juillet 2017 : Clôture des inscriptions à droits simples

9 juillet 2017

- de 08h30 à 10h30 Vérifications Administratives et contrôle des licences

- « EC » fermée de 09h00 à maximum 19h00

1^{er} départ 09h30

- 10h30 : Clôture des inscriptions Voitures et pilotes
- 15h00 : Clôture des inscriptions des passagers
- 18h00 au maximum : Départ de 1^{re} voiture pour la dernière étape.
- 30' après la rentrée de la dernière voiture, Remise de divers trophées & coupes.

Règlement approuvé pour la commission "Rallyes"

De la CSAP Hainaut, en date du 24/05/2017, par : Eddy Limbourg Lic. N° 311

De l'ASAF, en date du 08 juin 2017, par : Puissant Jean-Claude, Lic. N° Na 957.

La licence d'homologation du parcours a été délivrée par :

Puissant Jean-Claude Lic. N° Na 957, en date du 07 juin 2017

Club organisateur : RALLY EVENT PARTNER asbl**Épreuve : HRS SENZEILLES HISTORIC RALLY STAGE . Date : 9 JUILLET 2017**Bulletin d'inscription à renvoyer pour, au plus tard, le 5 juillet, par voie postale : *Pierre Marmignon (Secrétariat Rally Event Partner) rue Toffette 29 à 5650 Walcourt* ou par e-Mail à pierre.marmignon@skynet.beLe montant du droit d'engagement de 110,- € devra être versé, **avant le 05 juillet 2017**, sur le compte bancaire suivant :
N° : BE51 0689 0336 4562 (BIC GKCCBEBB) . de l'ASBL Rally Event Partner,
avec la communication suivante : HRS SENZEILLES + Nom et Prénom du Pilote ;
Passé ce délai, les frais d'inscription seront **majorés de 15,- €** et perçus le jour de l'épreuve, jusqu'à 10 Heures

* C A S E S R E S E R V E E S A L ' O R G A N I S A T I O N

Engagement reçu *	Paiement reçu*	NUMERO ATTRIBUE*:
le/...../.....	le/.....	

CONDUCTEUR (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Nom :	Si pseudonyme :	Prénom :	Homme / Femme
...../ « »		<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Province, type et n° de licence annuelle :		Club :	
Né(e) le° :	Adresse° :	N° :	
Code postal° :	Localité° :		
Si nous devons vous contacter : N°. Tél./ GSM : E-mail :			

Je, soussigné, conducteur du véhicule dont les caractéristiques sont reprises ci-dessus, certifie qu'il est parfaitement en règle vis-à-vis des Lois et Règlements régissant la circulation sur la voie publique et décharge l'organisateur, les CSAP, l'ASAF et leurs préposés, des conséquences de tout manquement.

Après avoir pris connaissance du règlement particulier de la manifestation susnommée, m'engage à en observer toutes les prescriptions et certifie que les présentes données sont exactes.

M'engage, en outre, à me soumettre à toute mesure du taux d'alcoolémie et contrôle de dopage qui me seraient imposés par l'Organisateur, par un Officiel ou par les autorités compétentes.

Certifie, sur l'honneur, que le véhicule est conforme à la dernière réglementation de l'ASAF et qu'aucune modification non autorisée n'y a été apportée.

VOITURE (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Marque	Type	Cylindrée	Année	Immatriculation
.....CC
Palmarès de la voiture (facultatif) :				

Avertissement

Art. 1. Aucune notion de temps n'est prise en considération, aucun chronométrage n'est réalisé et aucun classement n'est établi, à aucun moment de la journée.

Les manifestations de ce genre ne sont pas des "courses" et le style de conduite à y adopter doit tenir compte de cette particularité. En conséquence, l'organisateur (ou les Commissaires Sportifs présents) excluront sans appel, tout concurrent dont ils jugeront le comportement dangereux, tant pour lui que pour les autres.

Date :

Signature du conducteur, précédée de la mention « **Lu et approuvé** » :« »
.....**N.B. :**

- Si un conducteur engage deux voitures, il établira deux bulletins d'engagement distincts
- Si le véhicule est conduit par deux conducteurs, deux engagements distincts seront établis

Épreuve : HRS SENZEILLES HISTORIC RALLY STAGE Date : 9 JUILLET 2017	N° :
---	------

VÉRIFICATIONS Histo-Démo

Renseignements d'identification à compléter par le concurrent avant le renvoi du document.

PILOTE / CONDUCTEUR (remplir en caractères d'imprimerie, svp)				
Nom :		Prénom :		Signature :
Si pseudonyme : « »				
	ASAF	VAS	N° Licence	Type
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>		

Toutes cylindrées confondues - Licence minimale : **R (VAS), L ou 1J-L**

VOITURE (remplir en caractères d'imprimerie, svp)			
Marque - Type	N° Plaque	N° de châssis	1^{ère} Année de fabrication ou d'homologation FIA
.....
Compagnie d'assurance		Police n° :	
RESERVE A LA COMMISSION TECHNIQUE ET A L'ORGANISATEUR			
Documents de bord			
Eclairage			
Ceintures de sécurité / Harnais			
Extincteur			
Casque			
Pneumatiques			
		Divers :	
			EN ORDRE <input type="checkbox"/>
			NON CONFORME <input type="checkbox"/>
SECRETARIAT DE L'ORGANISATION :		Commissaire Technique	
Documents et inscription en ordre		Licence N° :	
		Nom/Cachet :	